

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

13 août 2013-Décret n°2013-653/P-RM portant nomination du Recteur de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....**p1484**

Décret n°2013-654/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile.....**p1484**

Décret n°2013-655/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipement et des Transports.....**p1485**

13 août 2013-Décret n°2013-656/P-RM portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).....**p1485**

Décret n°2013-657/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).....**p1486**

Décret n° 2013-658/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du secteur Agroalimentaire (CDA).....**p1487**

Décret n°2013-659/P-RM déterminant le cadre organique du Centre pour le Développement du secteur Agroalimentaire (CDA).....**p1489**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

13 août 2013-Décret n°2013-660/P-RM portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major Général des Armées.....**p1495**

Décret n°2013-661/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1495**

Décret n°2013-662/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1495**

15 août 2013-Décret n°2013-663/P-RM portant nomination au Grade de Général de Corps d'Armée à titre exceptionnel.....**p1496**

Décret n°2013-664/P-RM portant nomination au Grade de Général de Brigade à titre exceptionnel.....**p1496**

MINISTERE DES MINES

14 mars 2013 – Arrêté n°2013-0940/MM-SG modifiant l'arrêté n°2013-0185/MM-SG du 21 janvier 2013 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Avion Mali Corporation S.A à Dougoula (Cercle de Kéniéba).....**p1497**

Arrêté n°2013-0965/MM-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe II attribué à la Société CAMARA Demba (CADEM) SARL à Méridiala (Cercle de Bougouni).....**p1497**

18 mars 2013 – Arrêté n°2013-0990/MM-SG autorisant la cession à la Société Rockridge Mali Sarl du permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe II attribué à la Société National Corporation Sarl «BANCO SARL » à Fatou (Cercle de Kolondiéba).....**p1498**

Arrêté n°2013-0997/MM-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société African Gold Field Corporation (AGFC SARL) à Satifara (Cercle de Kéniéba).....**p1499**

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

18 mars 2013 – Arrêté n°2013-0982/MSIPC-SG portant expulsion du territoire de la République du Mali.....**p1500**

18 mars 2013 – Arrêté n°2013-0983/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p1500**

Arrêté n°2013-0984/MSIPC-SG mettant fin à la suspension de fonctionnaires de Police.....**p1501**

Arrêté n°2013-0985/MSIPC-SG portant nomination des membres de la Commission de reforme des fonctionnaires de la Police Nationale.....**p1501**

19 mars 2013 – Arrêté interministériel n°2013-1019/MSIPC-MDAC-SG portant création du Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle (GSSP).....**p1502**

Arrêté interministériel n°2013-1020/MSIPC-MDAC-SG portant création du Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite.....**p1502**

Arrêté interministériel n°2013-1021/MSIPC-MDAC-SG portant création du Groupement Territorial de maintien d'ordre Rive Droite.....**p1503**

Arrêté interministériel n°2013-1022/MSIPC-MDAC-SG portant création du Groupement d'intervention rapide Rive Droite (GIR-RD).....**p1504**

25 mars 2013 – Arrêté n°2013-1086/MSIPC-SG portant nomination d'un sous-Directeur à la Direction Générale de la Protection Civile.....**p1505**

29 mars 2013 – Arrêté n°2013-1186/MSIPC-SG portant titularisation de techniciens stagiaires de la Protection Civile.....**p1505**

29 mars 2013 – Arrêté n°2013-1187/MSIPC-SG portant rectificatif à l'arrêté n°2012-2053/MSIPC-SG du 20 juillet 2012 portant radiation de fonctionnaires de la Protection Civile pour cause de décès.....**p1506**

09 avril 2013 – Arrêté n°2013-1330/MSIPC-SG portant abrogation de l'arrêté n°2012-2474/MSIPC-SG du 24 août 2012 portant intégration dans le corps des administrateurs de la Protection Civile.....**p1507**

Arrêté interministériel n°2013-1331/MSIPC-MEFB-SG portant nomination de Régisseur spécial d'avances auprès du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (MSIPC).....**p1507**

09 avril 2013 – Arrêté n°2013-1332/MSIPC-SG mettant fin à la suspension de fonctionnaires de Police.....p1507

Arrêté interministériel n°2013-1338/MSIPC-MDAC-SG portant création d'un Centre de Gestion d'Attentats Terroristes dans le District de Bamako et ses environs.....p1507

22 avril 2013 – Arrêté n°2013-1570/MSIPC-SG portant radiation de fonctionnaires de la Police Nationale pour cause de décès.....p1509

Arrêté n°2013-1571/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1509

Arrêté n°2013-1572/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1509

Arrêté n°2013-1573/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1510

Arrêté n°2013-1574/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1510

Arrêté n°2013-1575/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1510

Arrêté n°2013-1576/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1511

25 avril 2013 – Arrêté n°2013-1650/MSIPC-SG portant nomination à la Direction Générale de la Police Nationale.....p1511

29 avril 2013 – Arrêté n°2013-1676/MSIPC-SG portant rectificatif à l'arrêté n°10-504/MSIPC-SG du 25 février 2010 portant nomination d'Elèves sous-officiers de Police.....p1511

Arrêté n°2013-1677/MSIPC-SG portant rectificatif à l'arrêté n°10-504/MSIPC-SG du 25 février 2010 portant nomination d'Elèves sous-officiers de Police.....p1512

Arrêté n°2013-1678/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1512

Arrêté n°2013-1679/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p1512

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

20 mars 2013 – Arrêté n°2013-1031/MA-SG portant nomination à la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural.....p1513

Arrêté n°2013-1032/MA-SG portant nomination de Chefs de Bureaux à la Direction Nationale du Génie Rural.....p1513

Arrêté n°2013-1033/MA-SG portant nomination du Directeur Régional du Génie Rural de Tombouctou.....p1513

25 mars 2013 – Arrêté n°2013-1078/MA-SG portant nomination du Directeur Adjoint de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural.....p1513

Arrêté n°2013-1079/MA-SG portant nomination de membres de la Coordination du Projet d'Appui à la Filière Coton-Textile (PAFICT).....p1514

15 avril 2013 – Arrêté n°2013-1410/MA-SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Institut d'Economie Rurale.....p1514

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

12 mars 2013 – Arrêté n°2013-0901/MCI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1514

Arrêté n°2013-0902/MCI-SG portant renouvellement de la dispense de la succursale SOGEA-SATOM MALI..p1515

14 mars 2013 – Arrêté n°2013-0964/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'extension de l'unité de production de savon de la « Société des Détergents du Mali », « SODEMA-SARL » sise dans la zone industrielle de Sotuba, Bamako.....p1515

15 mars 2013 – Arrêté n°2013-0969/MCI-SG Complétant l'Annexe à l'Arrêté n°2011-218/MIIC-SG du 8 juin 2011 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la « Société Nationale des Tabacs et ALLUMETTES DU MALI », « SONATAM-SA » à Bamako.....p1516

15 mars 2013 – arrêté n°2013-0970/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de transformation de lait cru de ferme et de conditionnement d'eau potable de Madame Mariam DAMEN à Sévaré..p1517

Annonces et communications.....p1518

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-653/P-RM DU 13 AOÛT 2013 PORTANT NOMINATION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2011-022/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako ratifiée par la Loi N°2011-080 du 29 décembre 2011 ;

Vu le Décret N°2011-741/P-RM du 3 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye DIARRA**, N°Mle 750-89.L, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Recteur de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-707/P-RM du 25 octobre 2011 portant nomination de Monsieur **Salif BERTHE**, N°Mle 315-10.L, Professeur, en qualité de **Recteur de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Professeur Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2013-654/P-RM DU 13 AOÛT 2013 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET DE PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection Civile ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Inspecteurs des Services de Sécurité et de Protection Civile :

- Monsieur **Odiouma KONE**, Contrôleur Général de Police ;

- Monsieur **Ismaila COULIBALY**, Contrôleur Général de Police ;

- Monsieur **Modibo DIALLO**, Contrôleur Général de Police.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-655/P-RM DU 13 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 762-90.M, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Equipelement
et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-656/P-RM DU 13 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE
(ANASER)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu l'Ordonnance N°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de Division de Gendarmerie (ER) **Souleymane Yacouba SIDIBE** est nommé **Président** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-097/P-RM du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou TELLY**, en qualité de **Président** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Équipement et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-657/P-RM DU 13 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE
(ANASER)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
Vu l'Ordonnance N°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;
Vu le Décret N°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) en qualité de :

I. Représentants des Pouvoirs Publics :

- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

- le Directeur National des Routes ;
- le Directeur Général de la Gendarmerie ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le Directeur Général de la Protection Civile ;
- le Directeur National de l'Administration Judiciaire ;
- le Directeur National de la Santé ;

- Monsieur **Youssef COULIBALY**, Maire de la Commune II du District de Bamako ;

II. Représentants des usagers :

- Monsieur **Harouna KONATE**, représentant de la Fédération Nationale des Syndicats des Chauffeurs et Conducteurs Routiers du Mali ;

- Monsieur **Sadio COULIBALY**, représentant du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Blaise Adama DENA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Équipement
et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N° 2013-658/P-RM DU 13 AOÛT 2013
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE (CDA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2013- 023 du 25 juin 2013 portant création du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.

**CHAPITRE I : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION**

ARTICLE 2 : Les organes d'administration et de gestion du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire sont :

- le Conseil d'Orientation ;
- la Direction Générale.

SECTION I : DU CONSEIL D'ORIENTATION

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Orientation est chargé de :

- définir les grandes orientations du Centre ;
- approuver le programme annuel d'activités ;
- examiner les rapports d'activités du Centre ;
- mener la réflexion et donner un avis sur certaines questions relatives au développement du secteur agroalimentaire.

ARTICLE 4 : Le Conseil d'Orientation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;

Membres :

- le Directeur National de l'Industrie ;
- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;
- le Directeur Général du Budget ;
- le Directeur Général des Collectivités Territoriales ;
- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

- le Directeur National de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

- le Directeur National de l'Agriculture ;
- le Directeur National de la Santé ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ;
- le Directeur National de la Pêche ;
- le Directeur National de l'Artisanat ;
- le Directeur National de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

- le Directeur National de la Promotion de la Femme ;
- le Directeur National de l'Energie ;
- Le Directeur National du Travail ;
- le Directeur National de l'Emploi ;

- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- le représentant de la Fédération Nationale des Transformateurs de Produits Agroalimentaires ;

- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers ;

- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- le représentant de l'Association des Banques et Etablissements Financiers ;

- le représentant de la Fédération Nationale des Artisans du Mali ;

- le représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés.

Le Conseil d'Orientation peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'Industrie fixe la liste nominative des membres du Conseil.

Les fonctions des membres du Comité de Pilotage sont gratuites.

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois l'an sur convocation de son président ou chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat du Conseil d'Orientation est assuré par le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.

SECTION II : DE LA DIRECTION

ARTICLE 8 : Le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Industrie.

Il a rang de Directeur d'un service central.

ARTICLE 9 : Le Directeur du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire est chargé, sous l'autorité du Ministre de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du Centre.

ARTICLE 10 : Le Directeur du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire est assisté et secondé d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Directeur du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

ARTICLE 11 : Le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire comprend :

En staff :

- le Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
- le Bureau de Documentation et d'informatique ;

En ligne, quatre (04) Départements :

- le Département Techniques et Technologies Agroalimentaires ;
- le Département Communication et Marketing ;
- le Département Appui aux Acteurs et Organisations Professionnelles ;
- le Département Suivi-Evaluation.

ARTICLE 12 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé de :

- accueillir les usagers du service ;
- faciliter l'accès des usagers aux locaux et à l'information ;
- tenir des registres de fréquentation et d'observation des usagers.

ARTICLE 13 : Le Bureau de Documentation et d'Informatique est chargé de :

- gérer la documentation et les archives du service ;
- gérer la base de données du secteur agroalimentaire ;
- effectuer le traitement informatique des données ;
- développer les supports de diffusion de l'information informatique ;

- participer à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations techniques, économiques, financières, juridiques et commerciales sur la production, les techniques post-récolte, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

ARTICLE 14 : Le Département Techniques et Technologies Agroalimentaires est chargé de :

- appuyer les Collectivités Territoriales dans la création des zones de compétence ;

- promouvoir la création des entreprises agroalimentaires dans les zones de compétence ;

- assurer une formation technique répondant aux besoins spécifiques des professionnels du secteur agroalimentaire ;

- développer la Recherche – développement opérationnelle ;

- développer une synergie d'actions avec les centres techniques existants ;

- faciliter l'accès des entreprises aux technologies appropriées et modernes de stockage, de conservation et de transformation ;

- contribuer au renforcement des capacités opérationnelles des institutions de normalisation et de contrôle de la qualité ;

- participer à l'élaboration et à la diffusion de normes ;

- inciter les entreprises agroalimentaires à l'adoption de la démarche qualité ;

- constituer une base de données techniques et de veille technologique ;

- constituer une bibliothèque numérique en normalisation spécifique ;

- contribuer à l'amélioration de la performance économique et managériale des entreprises agroalimentaires.

ARTICLE 15 : Le Département Communication et Marketing est chargé de :

- promouvoir la consommation intérieure des produits locaux transformés ;

- favoriser l'accès aux marchés sous-régional, régional et international des produits agricoles transformés au Mali ;

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- appuyer la mise en place d'un système d'approvisionnement en matières premières et en emballages appropriés.

ARTICLE 16 : Le Département Appui aux Acteurs et Organisations Professionnelles est chargé de :

- appuyer l'organisation des acteurs du secteur agroalimentaire ;
- coordonner les actions des différents intervenants du secteur agroalimentaire ;
- faciliter l'accès au financement ;
- contribuer à la performance des organisations professionnelles.

ARTICLE 17 : Le Département Suivi-Evaluation est chargé de :

- assurer le suivi interne des activités du Centre ;
- élaborer le rapport d'activités du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire ;
- coordonner les différents audits de performance ;
- évaluer le plan d'actions de la stratégie.

ARTICLE 18 : Les Départements et les Bureaux sont dirigés respectivement par des Chefs de Département et des Chefs de Bureau. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Directeur du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.

ARTICLE 19 : Les Chefs de Département et les Chefs de Bureau ont rang de Chef de Division de service central.

Les chefs de Département sont appuyés par des agents chargés d'activités particulières.

ARTICLE 20 : Il est créé auprès de la Direction Générale, un Comité d'orientation dont les attributions, la composition et le fonctionnement seront fixés par Décision du Ministre en charge de l'Industrie.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 21 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Département préparent les éléments techniques, les programmes d'activités concernant les matières relevant de leurs domaines d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 22 : Les Chargés d'activités fournissent, à la demande des Chefs de Département, les éléments d'informations indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'activités, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leurs domaines d'activités.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République,
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

DECRET N°2013-659/P-RM DU 13 AOÛT 2013 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE (CDA)

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-48 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2013-023 du 25 juin 2013 portant création du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de Gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-658/P-RM du 13 août 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA) est défini et arrêté comme suit :

**CADRE ORGANIQUE DU CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE**

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Ele vage/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Ele vage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chauffeurs	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Reprographe	Contractuel		1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1

BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chef Bureau d'Accueil et d'Orientation	Ingénieur de l'Informatique/Ingénieur Statisticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines/Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Ingénieur de l'Informatique/Ingénieur Statisticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
BUREAU DOCUMENTATION ET INFORMATIQUE							
Chef de Bureau de Documentation et Informatique	Ingénieur de l'Informatique/Ingénieur Statisticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Ingénieur de l'Informatique /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien informatique/ technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Technicien Informatique/Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DEPARTEMENT TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES AGROALIMENTAIRES							
Chef de Département Techniques et Technologies Agroalimentaires	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Ele vage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé de la formation-recherches en Technologies Agroalimentaires	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Ele vage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Promotion des Investissements Agroalimentaires	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Ele vage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1

DEPARTEMENT COMMUNICATION ET MARKETING							
Chef de Département Communication et Marketing	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Journaliste-réalisateur / Administrateur des Arts et de la Culture/ Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé du Marketing Agroalimentaire	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	-	-	1	1	1
Chargé de la Communication	Journaliste -réalisateur	A	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT APPUI AUX ACTEURS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES							
Chef de Département Appui aux Acteurs et Organisations Professionnelles	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1

Chargé du Renforcement des Capacités	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Inspecteur des Services Economiques/ Professeurs/Ingénieur des Constructions Civiles	A	-	-	1	2	2	
DEPARTEMENT SUIVI-EVALUATION								
Chef de Département Suivi-Evaluation	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1	
Chargé du Suivi-Evaluation	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur d'Agriculture et de Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil	A	-	1	2	2	2	
TOTAL GENERAL				21	22	25	27	27

ARTICLE 2 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République,
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Maître Demba TRAORE**

**DECRET N°2013-660/P-RM DU 13 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION
A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret N°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Cheick Hamala SIDIBE** de l'Armée de Terre est nommé à l'Etat-major Général des Armées en qualité de **Chef du Centre Opérationnel Interarmées**.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-661/P-RM DU 13 AOÛT 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de Brigade **François LECOINTRE**, Commandant de la Mission Européenne d'Entraînement des Forces de Défense et de Sécurité du Mali (EUTM) des Forces Armées Maliennes, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-662/P-RM DU 13 AOÛT 2013 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE
A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger les coopérants militaires européens en fin de mission dans le cadre de la Mission Européenne d'Entraînement des Forces de Défense et de Sécurité du Mali (EUTM) :

- Colonel	Stefano	DI SARRA	Italien ;
- Lieutenant colonel	Louis-Alain	CORNIC	Français ;
- Lieutenant colonel	Laurent	VIEILLEFOSSE	Français ;
- Lieutenant colonel	Olivier	VANDAL	Français ;
- Commandant	Mika Tapani	MAENPAA	Finlandais ;
- Commandant	Alberto Daniel	TORRES BEA	Espagnol.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-663/P-RM DU 15 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL DE
CORPS D'ARMEE A TITRE
EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Amadou Haya SANOGO** est nommé au grade de **Général de Corps d'Armée** à titre exceptionnel à compter du 1^{er} août 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-664/P-RM DU 15 AOÛT 2013
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL
DE BRIGADE A TITRE EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de **Général de Brigade** à titre exceptionnel à compter du 1^{er} août 2013 :

ARMEE DE TERRE :

- Colonel-major **Didier DACKO.**

DIRECTION DU GENIE :

- Colonel **Moussa Sinko COULIBALY.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

ARRETES

MINISTERE DES MINES

ARRETE N°2013-0940/MM-SG DU 14 MARS 2013 MODIFIANT L'ARRETE N°2013-0185/MM-SG DU 21 JANVIER 2013 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE AVION MALI CORPORATION S.A A DOUGOULA (CERCLE DE KENIEBA).

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le nom de la zone de l'Arrêté n°2013-185/MM-SG du 21 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit : Dougala au lieu de Dougoula.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté n°2013-0185/MM-SG du 21 janvier 2013 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

ARRETE N°2013-0965/MM-SG DU 14 MARS 2013 PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE CAMARA DEMBA (CADEM SARL) A MERIDIALA (CERCLE DE BOUGOUNI).

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la **Société CADEM SARL** par l'arrêté n°09-1999/MM-SG du 10 août 2009 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 09/390 1 Bis PERMIS DE RECHERCHE DE MERIDIALA (CERCLE DE BOUGOUNI).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°08'16" Nord et du méridien 7°16'58" Ouest.
Du point A au point B suivant le parallèle 12°08'16" Nord.

Point B : Intersection du parallèle 12°08'16" Nord et du méridien 7°14'37" Ouest.

Du point B au point C suivant le méridien 7°14'37" Ouest.

Point C : Intersection du parallèle 12°05'31" Nord et du méridien 7°14'37" Ouest.

Du point C au point D suivant le parallèle 12°05'31" Nord.

Point D : Intersection du parallèle 12°05'31" Nord et du méridien 7°09'55" Ouest.

Du point D au point E suivant le méridien 7°09'55" Ouest.

Point E : Intersection du parallèle 12°02'02" Nord et du méridien 7°09'55" Ouest.

Du point E au point F suivant le parallèle 12°02'02" Nord.

Point F : Intersection du parallèle 12°02'02" Nord et du méridien 7°10'50" Ouest.

Du point F au point G suivant le méridien 7°10'50" Ouest.

Point G : Intersection du parallèle 12°01'35" Nord et du méridien 7°10'50" Ouest.

Du point G au point H suivant le parallèle 12°01'35" Nord.

Point H : Intersection du parallèle 12°01'35" Nord et du méridien 7°16'58" Ouest.

Du point H au point A suivant le méridien 7°16'58" Ouest.

Superficie : 113 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (2) ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La Société CADEM SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **Société CADEM SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société CADEM SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société CADEM SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 août 2012.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

**ARRETE N°2013-0990/MM-SG DU 18 MARS 2013
AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE
ROCKRIDGE MALI SARL DU PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA
SOCIETE NATIONAL CORPORATION SARL
« BANCO SARL » A FATOU (CERCLE DE
KOLONDIÉBA).**

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société BANCO SARL** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 qui lui a été délivré par arrêté n°09-1748/MM-SG du 16 juillet 2009 et renouvelé par arrêté n°2012-3120/MM-SG du 02 novembre 2012 dans la zone de Fatou (Cercle de Kolondiéba) à la **Société ROCKRIDGE MALI SARL.**

ARTICLE 2 : La Société **ROCKRIDGE MALI SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la **Société BANCO SARL**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'arrêté n°2012-3120/MM-SG du 02 novembre 2012.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

**ARRETE N°2013-0997/MM-SG DU 18 MARS 2013
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA
SOCIETE AFRICAN GOLD FIELD CORPORATION
(AGFC SARL) A SATIFARA (CERCLE DE KENIEBA).**

LE MINISTRE DES MINES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la **Société AGFC SARL** par l'arrêté n°09-3511/MEME-SG du 25 novembre 2009 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 07/342 1 Bis PERMIS DE RECHERCHE DE SATIFARA (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 13°54'00" N et du méridien 11°45'14" W
Du point A au point B suivant le parallèle 13°54'00" N ;

Point B : Intersection du parallèle 13°54'00" N et du méridien 11°44'00" W
Du point B au point C suivant le méridien 11°44'00" W ;

Point C : Intersection du parallèle 13°48'50" N et du méridien 11°44'00" W
Du point C au point D suivant le parallèle 13°48'50" N ;

Point D : Intersection du parallèle 13°48'50" N et du méridien 11°45'14" W
Du point D au point A suivant le méridien 11°45'14" W ;

Superficie : 21,5 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de deux (2) ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **Société AGFC SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **Société AGFC SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 7 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société AGFC SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 8 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société AGFC SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 novembre 2012.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre des Mines,
Dr Amadou Baba SY**

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2013-0982/MSIPC-SG DU 18 MARS 2013
PORTANT EXPULSION DU TERRITOIRE DE LA
REPUBLIQUE DU MALI.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djamel Ben HAMDI, de nationalité française, est expulsé du territoire de la République du Mali vers son pays d'origine.

ARTICLE 2 : L'intéressé est tenu de quitter le territoire de la République du Mali au plus tard le 21 mars 2013.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-0983/MSIPC-SG DU 18 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SO.GA.MA.T**», demeurant à Bamako, quartier Banankabougou, face à l'Ecole les «Cimes» rue et porte non codifiées, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **SO.GA.MA.T** », est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'Agrément peut être suspendu ou retiré par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-0984/MSIPC-SG DU 18 MARS 2013 METTANT FIN A LA SUSPENSION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la suspension des fonctionnaires de Police ci-dessous désignés :

- Commissaire Principal	Adama S.	COULIBALY	
- Commissaire	Ismaila	TRAORE	
- Inspecteur	Habib	OUOLOGUEM	mle 001036
- Sergent-chef	Mamadou	SISSOKO	mle 4101
- Sergent	Abdoulaye	DOUMBIA	mle 4817
- Sergent	Moro	DIALLO	mle 5833
- Sergent Stagiaire	Adama	TINTO	mle 7253

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2012-2049/MSIPC-SG du 20 juillet 2012 en ce qui concerne les intéressés, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-0985/MSIPC-SG DU 18 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REFORME DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous désignées sont nommées membres de la Commission de reforme des fonctionnaires de la Police.

Il s'agit de :

- Président :

- Inspecteur Général Marie Claire DIALLO représentant le Ministre chargé de la Sécurité ;

- Membres :

- Commissaire Divisionnaire Samba KEITA représentant la Direction des Finances et du Matériel ;

- Professeur Baba KOUMARE représentant la Direction Administrative et Financière ;

- Lieutenant-colonel Boubacar DEMBELE, Médecin chef de la Police Nationale ;

- Médecin Lieutenant-colonel Mohamed Alpha DIAW représentant le Ministre chargé de la Défense ;

- Médecin Commissaire Mamady COULIBALY, Chef de la Division Santé du Service de Santé et des Affaires Sociales de la Police Nationale ;

- Monsieur Alassane TRAORE, représentant de la Caisse Retraite du Mali.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°10-2606/MSIPC-SG du 17 août 2010, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1019/
MSIPC-MDAC-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT SPECIAL DE
SECURITE PRESIDENTIELLE (GSSP).**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à Bamako un groupement spécial de la Garde Nationale dénommé Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle (GSSP).

ARTICLE 2 : Le Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle comprend :

- Un (01) Etat Major du Groupement ;
- Quatre (04) compagnies Spéciales de Sécurité Présidentielle ;
- Un (01) escadron de maintien d'ordre.

ARTICLE 3 : Le Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle a pour mission :

- Assurer la sécurité des palais de Koulouba ;
- Assurer la sécurité des résidences du Président de la République ;
- Assurer la sécurité lors des déplacements du Président de la République à l'intérieur du pays ;

- Assurer les services d'honneurs du Président de la République ;

- Participer à la défense opérationnelle du territoire.

ARTICLE 4 : Le Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale nommé par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale.

Il a rang de chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement Spécial de Sécurité Présidentielle.

Il est secondé par un Adjoint nommé par décision du Ministre chargé de la Sécurité parmi les officiers de la Garde Nationale sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale. Il prend le titre de Commandant en second et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé de la Sécurité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Spécial de sécurité Présidentielle (GSSP).

ARTICLE 6 : Le chef d'Etat Major de la Garde Nationale, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et des Transports des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1020/
MSIPC-MDAC-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DU
DISTRICT DE BAMAKO RIVE DROITE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à Bamako un Groupement Territorial, dénommé Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite (GTDB-RD).

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite (GTDB-RD) comprend :

- Un (01) Etat Major de Groupement ;
- Trois (03) Compagnies Territoriales ;
- Une (01) Compagnie de Musique.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite a pour missions :

- Sécuriser les Institutions, les autorités administratives et politiques ;
- Participer au maintien de l'ordre ;
- Participer à la police générale du District ;
- Sécuriser les édifices publics ;
- Participer à la défense opérationnelle du territoire.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale.

Il a rang de chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupement Territorial du District de Bamako Rive Droite.

Il est secondé par un Adjoint nommé par décision du Ministre chargé de la Sécurité parmi les officiers de la Garde Nationale sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale. Il prend le titre de Commandant en second et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé de la Sécurité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial du District de Bamako.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat Major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et des Transports des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et les Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1021/MSIPC-MDAC-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT CREATION DU GROUPEMENT DE MAINTIEN D'ORDRE RIVE DROITE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,
LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à Bamako un groupement de maintien d'ordre de la Garde Nationale, dénommé Groupement de Maintien d'Ordre Rive Droite (GMO-RD).

ARTICLE 2 : Le Groupement de Maintien d'Ordre Rive Droite (GMO-RD) comprend :

- Un (01) Etat Major du Groupement ;
- Trois (03) Escadrons de Maintien d'Ordre ;
- Un (01) Peloton d'Intervention de la Garde Nationale (PIGN).

ARTICLE 3 : Le Groupement de Maintien d'Ordre Rive Droite (GMO-RD) a pour mission :

- Participer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ;
- Participer à l'application des mesures de police administrative ;
- Sécuriser les Institutions, les Autorités Administratives et Politiques ;
- Sécuriser les édifices publics ;
- Participer à la défense opérationnelle du territoire.

ARTICLE 4 : Le Groupement de Maintien d'Ordre Rive Droite (GMO-RD) est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale du Mali.

Il est secondé par un Adjoint nommé par décision du Ministre chargé de la sécurité parmi les officiers de la Garde Nationale sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale. Il prend le titre de Commandant en second et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé de la Sécurité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement de Maintien d'Ordre Rive Droite (GMO-RD).

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat Major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des Hydrocarbures et des Transports des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1022/
MSIPC-MDAC-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT D'INTERVENTION
RAPIDE RIVE DROITE (GIR-RD).**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à Bamako un groupement d'intervention de la Garde Nationale, dénommé Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD).

Le Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite est compétent sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Le Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD) comprend :

- Un (01) Etat Major du Groupement ;
- Quatre (04) compagnies d'Intervention.

ARTICLE 3 : Le Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD) a pour missions :

- Effectuer des patrouilles ;
- Rechercher et arrêter les bandits armés et les personnes suspectes ;
- Sécuriser les populations et les axes routiers ;
- Intervenir, en cas de besoin, au profit des autres postes de sécurité ;
- Participer à la lutte contre le terrorisme ;
- Rechercher et préciser les renseignements d'ordre opérationnel ;
- Déployer au besoin des éléments précurseurs au profit des Forces Armées et de Sécurité ;
- Escorter les autorités étrangères en déplacement au Mali ;
- Sécuriser les Institutions de la République et des édifices publics ;
- Assurer la sécurité rapprochée des hautes personnalités ;
- Participer à la défense opérationnelle du territoire.

ARTICLE 4 : Le Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD) est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Garde Nationale.

Il a rang de chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD).

Il est secondé par un Adjoint nommé par décision du Ministre chargé de la Sécurité parmi les officiers de la Garde Nationale sur proposition du Chef d'Etat Major de la Garde Nationale. Il prend le titre de Commandant en second et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé de la Sécurité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement d'Intervention Rapide Rive Droite (GIR-RD).

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat Major de la Garde Nationale, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et des Transports des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-1086/MSIPC-SG DU 25 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Chef d'Escadron de Gendarmerie Bouréma KEITA est nommé Sous-Directeur de l'Administration et de la Comptabilité à la Direction Générale de la Protection Civile.

ARRETE N°2013-1186/MSIPC-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT TITULARISATION DE TECHNICIENS STAGIAIRES DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les techniciens stagiaires de la Protection Civile dont les noms suivent qui ont satisfait aux exigences du stage probatoire, sont titularisés dans leur corps et nommés techniciens de la protection civile de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 210), pour compter du 1^{er} avril 2013.

N°	PRENOMS	NOMS	MLE
1	Nana	KEITA	0135202N
2	Adama	DIALLO	0135203P
3	Diabafing	KEITA	0135204R
4	Bakary	FOFANA	0135205S
5	Fanta	DIOP	0135206T
6	Abdoulaye	COULIBALY	0135207V
7	Henriette Hawa	TRAORE	0135208W
8	Niagalé	COULIBALY	0135209X
9	Djénébou	NIARE	0135210Y
10	Matou	DIAKITE	0135211Z
11	Mariam Falaye	KEITA	0135212A
12	Dicko	DEMBELE	0135213B
13	Fatoumata	TRAORE	0135214C
14	Bandiougou	KEITA	0135215D
15	Rahmatou	KEITA	0135216 ^E
16	Amadou	KEITA	0135217F
17	Abdrmane	TRAORE	135218G
18	Salia	DIAKITE	0135219H
19	Mory	DEMBELE	0135220J
20	Abdourazack	ALMAHADI	0135222K
21	Tidiani	DIALLO	0135224N
22	Ibrahima Sidi	DIARRA	0135225P
23	Badiallo	KANE	0135226R
24	Diadjiri	DIOP	0135227S
25	Fatoumata	CAMARA	0135228T

26	Mahamadou	SISSAKO	0135229V
27	Mamadi	KABA	0135230W
28	Fatoumata Bintou	KANTE	0135231X
29	Kadiatou	DIARRA	0135232Y
30	Rokiatou	TOGO	0135233Z
31	Fatoumata	DIAWARA	0135234A
32	Djombo	TANDIA	0135912W
33	Aminata	KEMESSO	0136446C

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfiing KONATE**

**ARRETE N°2013-1187/MSIPC-SG DU 29 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2012-
2053/MSIPC-SG DU 20 JUILLET 2012 PORTANT
RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE LA
PROTECTION CIVILE POUR CAUSE DE DECES.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Au lieu de :

N°	Prénom Nom	Mle	Grade	Classe	Ech.	Ind.	Service	Date de décès
1	Cheick O. DIARRA	988.81.C	Agent Technique	1	1	300	DGPC Bko	19-05-2012 à Bko

Lire :

N°	Prénom Nom	Mle	Grade	Classe	Ech.	Ind.	Service	Date de décès
1	Cheick O. DIARRA	988.81.C	Agent Technique	1	1	300	DGPC	9-05-2012 à Bko

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la
Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfiing KONATE**

ARRETE N°2013-1330/MSIPC-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2012-2474/MSIPC-SG DU 24 AOUT 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1331/MSIPC-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DE REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DU MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE (MSIPC).

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Famakan TOUNKARA, Commissaire de Police N°Mle 00902/DGPN, est nommé Régisseur Spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (MSIPC).

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Régisseur Spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à Deux cent Mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**Le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

ARRETE N°2013-1332/MSIPC-SG METTANT FIN A LA SUSPENSION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la suspension des fonctionnaires de Police ci-dessous désignés :

- Commissaire Principal Mohamed Ali AWAISSOUN ;
- Commissaire Ousmane Ag ASSADECK.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2012-2045/MSIPC-SG du 20 juillet 2012 en ce qui concerne les intéressés, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1338/MSIPC-MDAC-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE GESTION D'ATTENTATS TERRORISTES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO ET SES ENVIRONS.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETEMENT :

CHAPITRE I DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile un Centre de Gestion d'Attentats Terroristes (CGAT).

Le Centre a son siège dans les locaux du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

Il est dirigé par un Chef de Centre qui prend le titre de Coordinateur Général nommé par décision du Ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 2 : Le Centre de Gestion d'Attentats Terroristes a pour missions de :

- élaborer un plan d'urgence de gestion d'attentats terroristes ;
- coordonner l'ensemble des opérations de gestion d'attentats terroristes ;
- suivre l'exécution des dites opérations ;
- évaluer les capacités opérationnelles des unités impliquées dans la gestion d'attentats terroristes.

CHAPITRE II DE LA COMPOSITION DU CENTRE

ARTICLE 3 : Le Centre est composé comme suit :

- un Coordinateur Général, Chef du Centre ;

Membres :

- le Directeur Régional de la Protection Civile du District de Bamako ;
- le Directeur de la lutte contre le terrorisme de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;
- le Commandant du Groupement d'Intervention de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;
- le Commandant du Groupement d'Intervention de la Garde Nationale ;
- le Commandant de la Brigade Anti-Criminalité de la Police Nationale ;
- le Commandant de la Brigade d'Investigations Judiciaires de la Police Nationale ;
- le Commandant du Peloton d'Intervention de la Gendarmerie Nationale ;
- le Chef de la Division Recherches, Prévention et Protection de la Direction de la Sécurité Militaire ;
- le Sous Directeur du Génie Arme de la Direction du Génie Militaire ;

- un représentant des Fusiliers Commandos de l'Armée de l'Air ;

- le Chef du Service d'Investigations Judiciaires de la Gendarmerie Nationale ;

- un représentant de la Direction de l'Information et des Relations Publiques de l'Armée ;

- le Chef du Service des Transmissions et des Télécommunications de la Direction Générale de la Police Nationale ;

- un représentant du Service de l'Identité Judiciaire de la Police Nationale.

CHAPITRE III DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**I – Des structures :**

ARTICLE 4 : Le Centre comporte les structures suivantes :

- un secrétariat général ;
- une cellule de veille ;
- une cellule d'investigations judiciaires ;
- une cellule de recueil et d'analyse du renseignement ;
- une cellule d'interventions rapides ;
- une cellule communication ;
- une cellule système d'information et de communication.

II – Du fonctionnement :

ARTICLE 5 : Le Centre se réunit sur convocation du Chef de Centre ou immédiatement en cas d'attentats.

ARTICLE 6 : Le Coordinateur Général, Chef du Centre rend compte régulièrement des activités de la structure au Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 7 : Une décision du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Centre de Gestion d'Attentats Terroristes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté interministériel sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE N°2013-1570/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE
LA POLICE NATIONAL POUR CAUSE DE DECES.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Prénom Nom	Mle	Grade	Ech.	Ind.	Dates de décès
1	Daouda SANOGO	00401	I.C.E.	3 ^{ème}	696	01-02-2013
2	Adama FOFANA	2152	Major	1 ^{er}	575	04-02-2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1571/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**KROUKE SERVICES SECURITE**» SARL, par abréviation «**K S SECURITE**» demeurant à Bamako, quartier Banakabougou, Rue 778, Porte 773, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**KROUKE SERVICES SECURITE**» SARL, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1572/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SOCIETE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU MALI-SARL**», par abréviation «**SO.GA.SUR-MALI-SARL**» demeurant à Bamako, quartier Faladié, Rue 800, Porte 1325, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**SOCIETE DE GARDIENNAGE & DE SURVEILLANCE DU MALI-SARL**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1573/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**AGENCE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE FILY MACALOU-SARL**», par abréviation «**AGS.FILMA**» SARL demeurant à Koutiala, quartier quartier Kôkô, Rue 146, Porte 403, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**AGENCE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE FILY MACALOU-SARL**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Koutiala et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1574/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**GUIM-FORCE- SURVEILLANCE-GARDIENNAGE**», par abréviation «**G.F.S.G-SARL**» demeurant à Bamako, quartier Garantiguibougou, Rue 124, Porte 57, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**GUIM-FORCE-SURVEILLANCE-GARDIENNAGE**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1575/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**DINITRA**» SARL, demeurant à Bamako, Bamako Grand Marché Immeuble Mandiou SIMPARA, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**DINITRA**» SARL, est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1576/MSIPC-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SOATECH-SECURITE SARL**», demeurant à Bamako, quartier Boulkassoumbougou, Rue 58, Porte 422, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**SOATECH-SECURITE SARL**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1650/MSIPC-SG DU 25 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE.**

**LE MINITRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires du corps des Commissaires de Police dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

INSPECTION DE LA POLICE NATIONALE :

Inspecteur : Contrôleur Général Yagagna SANOGO.

**DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX
ET DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :**

Directeur adjoint : Contrôleur Général Youssouf DIAKITE.

**DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
NATIONALE DE SIKASSO :**

Directeur adjoint : Contrôleur Général Sinaly DIALLO.

**DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
NATIONALE DE SEGOU**

Directeur adjoint : Contrôleur Général Bougouna SANOGO.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1676/MSIPC-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°10-504/
MSIPC-SG DU 25 FEVRIER 2010 PORTANT
NOMINATION D'ELEVES SOUS-OFFICIERS DE
POLICE.**

**LE MINITRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-0504/MSIPC-SG du 25 février 2010 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

N°609 – Moussa DAOUDA TOURE mle 7258, né le 31 octobre 1985 à Bamako.

Lire :

N°609 – Moussa TOURE mle 7258, né le 15 octobre 1987 à Koutiala.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1677/MSIPC-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°10-504/
MSIPC-SG DU 25 FEVRIER 2010 PORTANT
NOMINATION D'ELEVES SOUS-OFFICIERS DE
POLICE.**

**LE MINITRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-0504/MSIPC-SG du 25 février 2010 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

N°733 – Samaba MARIKO mle 7517, né le 29 novembre 1989 à Bamako.

Lire :

N°733 – Samba MARIKO mle 7517, le 29 novembre 1989 à Bamako.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1678/MSIPC-SG DU 29 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**GROUPE CERBERE**», demeurant à Bamako, Avenue OUA, Sogoniko Immeuble NIENTASO, Porte 2717 est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**GROUPE CERBERE**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-1679/MSIPC-SG DU 29 MARS 2013
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**GUIRANDO'S SECURITY**», demeurant à Bamako, quartier Baco Djicoroni ACI Golf, rue 730, porte 623, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**GUIRANDO'S SECURITY**», est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**ARRETE N°2013-1031/MA-SG DU 20 MARS 2013
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DU
DEVELOPPEMENT RURAL.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural.

Au titre de la Division Rémunération et Système d'Information

Chef de Division :

Madame Korotoumou TRAORE, N°Mle 390-10-L, Administrateur Civil ; 2^{ème} classe et 1^{er} échelon, précédemment Chef de Section Gestion du Personnel au Ministère de l'Agriculture.

Au titre de la Division Formation, Emploi et Compétences

Chef de Division :

Monsieur Faballa DEMBELE, N°Mle 0119-563.S, Administrateur Civil ; 3^{ème} classe et 4^{ème} échelon, précédemment Chef de Section Gestion des Carrières au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

Au titre du Centre de Documentation et d'Informatique

Chef de Centre :

Monsieur Drissa KONE, N°Mle 732.62.F, Administrateur de l'Action Sociale, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mars 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**ARRETE N°2013-1032/MA-SG DU 20 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE
BUREAUX A LA DIRECTION NATIONALE DU
GENIE RURAL.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

Chef de Bureau accueil information, communication et documentation

Monsieur Hamadou BOCOUM N°Mle 317-17-V, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon.

Chef de Bureau Statistiques et suivi-évaluation

Monsieur Mahamadou Boubacar TOURE N°Mle 791.84.F, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mars 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**ARRETE N°2013-1033/MA-SG DU 20 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
REGIONAL DU GENIE RURAL DE TOMBOUCTOU.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aboubacar Aljoumat YATTARA, N°Mle 951-44-K, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur Régional du Génie Rural de Tombouctou.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mars 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**ARRETE N°2013-1078/MA-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR DEVELOPPEMENT
RURAL.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bouréma CISSE, Vétérinaire Ingénieur d'élevage, N°MLe 436-05-M, est nommé Directeur Adjoint de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement rural.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°3541/MA-SG du 22 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Adama BORE, N°Mle 437-76-L, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, en qualité de Directeur adjoint de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement rural, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**ARRETE N°2013-1079/MA-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA
COORDINATION DU PROJET D'APPUI A LA
FILIERE COTON-TEXTILE (PAFICT).**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Oumar Békaye DEMBELE, N°Mle 365-99-M, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, est nommé Coordinateur du Projet d'Appui à la Filière Coton-Textile.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°08-1485/MA-SG du 26 mai 2008, en ce qu'elles nomment Monsieur Zana SANOGO, Directeur de Recherche, en qualité de Coordinateur du Projet d'Appui à la Filière Coton-Textile, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**ARRETE N°2013-1410/MA-SG DU 15 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERALADJOINT DE L'INSTITUT D'ECONOMIE
RURALE.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye HAMADOUN, N°Mle 458-66-A, Directeur de Recherche, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut d'Economie Rurale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°1118/MA-SG du 26 avril 2010 portant nomination de Monsieur Bouréma DEMBELE, N°Mle 420-85-X, Directeur de Recherche, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Institut d'Economie Rurale, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 avril 2013

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2013-0901/MCI-SG DU 12 MARS 2013
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES
AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU
FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la «Société Mamadou CAMARA et Fils», par abréviation «SOMACAF-SARL», dont le siège est à Bamako, Centre Ville Immeuble NIMAGA Boutique n°7 Dabanani, BP : E-1640, Rue Gourau.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la « SOMACAF-SARL » est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La «SOMACAF-SARL» doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-0902/MCI-SG DU 12 MARS 2013
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA DISPENSE
DE LA SUCCURSALE SOGEA-SATOM MALI.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est renouvelée pour une période de vingt quatre (24) mois, la dispense accordée à la Succursale SOGEA-SATOM MALI suivant l'Arrêté n°10-3021/MIICS-G du 20/09/2010 susvisé.

ARTICLE 2 : Au terme de la durée de la dispense indiquée à l'article précédent, la Succursale SOGEA-SATOM MALI devra se conformer à la réglementation en vigueur sur les sociétés sous réserve de l'exception prévue à l'article 3.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dispense est subordonnée à la :

- Sous-traitance avec les entreprises locales d'au moins 40 % des marchés dans l'année ;

- Justification d'un effort appréciable dans l'utilisation des cadres nationaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-0964/MCI-SG DU 14 MARS 2013
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE
L'UNITE DE PRODUCTION DE SAVON DE LA
«SOCIETE DES DETERGENTS DU MALI»,
«SODEMA-SARL » SISE DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE DE SOTUBA, BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'extension de l'unité de production de savon sise dans la zone industrielle de Sotuba, Bamako, de la «SOCIETE DES DETERGENTS DU MALI», «SODEMA-SARL», zone industrielle, BP 2663, Bamako, Tél : 66 74 36 32, est agréée au «Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La «SODEMA-SARL» bénéficie, dans le cadre de cette extension, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (01) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «SODEMA-SARL» s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards huit cent soixante sept millions (3 867 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	3 000 000 F CFA
* terrain.....	300 000 000 F CFA
* génie civil.....	1 000 000 000 F CFA
* aménagements/installations.....	200 000 000 F CFA
* matériel de production.....	1 500 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	360 000 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	12 800 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	491 579 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six cent soixante sept (667) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «SODEMA-SARL» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-0964/MCI-SG DU 14 MARS 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE SAVON DE LA « SOCIETE DES DETERGENTS DU MALI », «SODEMA-SARL» SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE SOTUBA, BAMAKO.

Désignation	Quantité
Mélangeur (saponification)	06
Pompe à savon	04
Pompe transfert d'huile	02
Cuves de stockage de 20 000 litres	04
Atomiseur	02
Palettiseur	02
Boudineuse	02
Coupeuse	02
Convoyeuse	02
Tapis de ramassages	02
Estampeuses	02
Cuve de stockage d'acide gras de 30 000 litres	03
Broyeur à marteaux	02
Mélangeur de 1 tonne	02
Ensacheuse enveloppeuses	100
Fardeuse de sac	06
Extrudeuse de plastiques	03
Machine à injection	03
Clim armoire de 15 CV	01

ARRETE N°2013-0969/MCI-SG DU 15 MARS 2013 COMPLETANT L'ANNEXE A L'ARRETE N°2011-2187/MIIC-SG DU 8 JUIN 2011 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE LA « SOCIETE NATIONALE DES TABACS ET ALLUMETTES DU MALI », «SONATAM-SA» A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Annexe à l'Arrêté n°2011-2187/MIIC-SG du 8 juin 2011 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la «SOCIETE NATIONALE DES TABACS ET ALLUMETTES DU MALI», «SONATAM-SA» sise dans la zone industrielle de Sotuba, BP 59, Bamako, est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe, quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-0969/MCI-SG DU 15 MARS 2013 COMPLETANT L'ANNEXE A L'ARRETE N°2011-2187/MIIC-SG DU 08 JUIN 2011 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE LA « SOCIETE DES TABACS ET ALLUMETTES DU MALI », «SONATAM-SA» A SOTUBA, BAMAKO.

Désignation	Quantité
Empaqueuse HLP 200	01
Cellophaneuse ITM/GD 4350	01
Sur enveloppeuse MARDEN EDWARDS	01
Lot d'accessoires électriques et mécaniques	01

**ARRETE N°2013-0970/MCI-SG DU 15 MARS 2013
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE
TRANSFORMATION DE LAIT CRU DE FERME ET
DE CONDITIONNEMENT D'EAU POTABLE DE
MADAME MARIAM DAMEN A SEVARE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de transformation de lait cru de ferme et de conditionnement d'eau potable de Madame **Mariam DAMEN** à Sévaré, Million Kin, près du Projet SAFEM, Tél : 66 76 10 76 est agréée au «**Régime A**» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame **Mariam DAMEN** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxe à l'importation dans une proportion de 10 % de la valeur d'acquisition des biens d'importation ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25 % sur sept (7) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (5) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Madame **Mariam DAMEN** s'engage à :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente trois millions neuf cent dix huit mille (33.918.000) francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations31 879 000 F CFA
* fonds de roulement2.039 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ; l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Madame **Mariam DAMEN** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Madame **Mariam DAMEN** est tenue de soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé et de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments avant leur mise en vente sur le marché.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-0970/MCI-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRANSFORMATION DE LAIT CRU DE FERME ET DE CONDITIONNEMENT D'EAU POTABLE DE MADAME MARIAM DAMEN, A SEVARE, MOPTI

Désignation	Quantité
Pasteurisateur de lait 120 litres	01
Conditionneuse automatique de liquide Marque Pen Yuan	01
Conditionneuse automatique de liquide Marque KOYO	01
Glacière 30 L	10
Bassine aluminium 100 litres	02
Cagette plastique	30
Lactodensitomètre	02
Véhicule de livraison fourgon Mercedes	01
Groupe électrogène 10 KVA Marque KICOT JAPON	01
Machine ICE Cream 55 litres	02
Soude plastique électrique professionnel Marque NOVA	01
Pétrin à lait 50 litres	01
Filtre à eau en Inox	01
Stabilisateur 5 000 VA	02
Chariot de distribution isolé	04

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0166/G-DB en date du 25 mars 2013, il a été créé une association dénommée : « Association des Tangarashy du Monde », en abrégé (ATM).

But : Permettre à tous les TANGARA du monde de se connaître reconstruire la grande famille TANGARA, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue 396, Porte 61 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kassim TANGARA

Secrétaire Général : Youssouf TANGARA

Secrétaire à l'organisation : Mamadou TANGARA

Secrétaire à l'organisation : Bakary TANGARA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Ousmane TANGARA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Oumar TANGARA

Trésorière générale : Kadiatou TANGARA

Trésorier général : Moussa TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Maimouna TANGARA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Abdrahamane TANGARA

Secrétaire à l'information et à la presse : Sadio TANGARA

Secrétaire adjointe à l'information et à la presse : Fatou TANGARA

Secrétaire aux activités culturelles et artistiques : Sira TANGARA

Secrétaire adjoint aux activités culturelles et artistiques : Cheick Issa TANGARA

Secrétaire aux sports et à la santé : Souleymane TANGARA

Secrétaire Adjoint aux sports et à la santé : Kassoum TANGARA

Secrétaire juridique : Lassana TANGARA

Secrétaire adjoint juridique : Kassoum TANGARA

Secrétaire aux conflits : Tiéboné TANGARA

Secrétaire adjointe aux conflits : Aminata TANGARA

Secrétaire à la formation et à l'emploi : Lassana TANGARA

Secrétaire adjoint à la formation et à l'emploi : Bouba TANGARA

Secrétaire aux finances : Adama TANGARA

Secrétaire aux finances adjoint : Malick TANGARA

Secrétaire aux relations sociales : Hamidou Amadou TANGARA

Secrétaire aux relations sociales adjointe : Sadio TANGARA

Secrétaire aux relations féminines : Amina TANGARA

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Aminata TANGARA

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Présidente de la commission : Djénèbou TANGARA
Vice présidente de la commission : Sinaly TANGARA
Rapporteur général : Malick TANGARA
Rapporteur général adjoint : Abdoulaye TANGARA

Suivant récépissé n°0385/G-DB en date du 28 juin 2012, il a été créé une association dénommée : « Association des Familles pour le Pavage des Rues 217, 282, 302, 307, 309 et 311 Kalaban-Coura Sud Extension », en abrégé (AFP).

But : Sensibiliser tous les membres et sympathisants sur le but de l'association, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Sud Extension Rue 282 Porte 566 chez Monsieur Amadou TIAM Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aboubacar S. TROUFFO
Secrétaire administratif : Amadou THIAM
Trésorier : Ibrahim KAMARA
Trésorier adjoint : Mamadou B. TRAORE
Commissaire aux comptes : Karim SAMAKE
Secrétaire à l'organisation : Fodé BAGAYOKO
Secrétaire aux relations extérieures : Sékou SIENTA
Conseiller juridique : Seydou I. MAIGA

Suivant récépissé n°12-008/CK en date du 10 juillet 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Mandé Yiriwaton».

But : Améliorer la situation socio-économique de l'Association Mandé Yiriwaton, de promouvoir l'esprit associative au sein de Mandé Yiriwaton ; améliorer le niveau de formation et de s'avoir faire, etc.

Siège Social : Kangaba

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fa Ganda KEITA
Vice président : Souleymane TOURE
1^{er} Secrétaire administratif : Sidi DOUMBIA
2^{ème} Secrétaire administratif : Fodé Mory KEITA
1^{er} Secrétaire à l'organisation : Karounga COULIBALY
2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Noumouké KONE
3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Tidiane CAMARA
4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Modibo KANTE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Drissa HAIDARA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Frand KEITA

Trésorier général : Diawoye TOURE
Trésorier général adjoint : Bourema COULIBALY

Secrétaires aux conflits :

- Naman KEITA
 - Marin DOUMBIA
 - Sake KEITA

Membres d'honneur :

- Sékou HAIDARA
 - Namory TRAORE
 - Drissa COULIBALY
 - Nanaman KEITA
 - Bandiougou KEITA
 - Biandiougou KANTE
 - Broulaye KEITA

Suivant récépissé n°99/P-CK en date du 05 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse en Action de Kita» dans la Commune Urbaine de Kita, en abrégé (A.J.A-KITA).

But : Renforcer la conscience civique et patriotique des jeunes ; contribuer à la promotion de la santé des jeunes et des adolescents, contribuer à la protection de l'environnement ; faire des plaidoyers pour favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes ; la participation de la jeunesse à la vie publique de notre pays, et généralement toutes les activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

Siège Social : Samédougou, immeuble Dramane COULIBALY et Fils- Kita

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ibrahima Cisse
Vice-président : Solo TOUNKARA

Secrétaire général : Boubacar DIALLO
Secrétaire général adjoint : Moussa M. KEITA
Secrétaire administratif : Saliya KEITA
Secrétaire administratif adjoint : Paul B. DAKO

Secrétaire à la communication et aux relations extérieures : Sékou DIABATE

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à l'emploi des jeunes : Ibrahima N'DIAYE

1^{er} Secrétaire à l'éducation, à la formation et à l'emploi des jeunes : Mohamed Barreck TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement, de la Santé et de la citoyenneté : Boubou SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane SAMAKE
1^{er} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Sadio SISSOKO

2^{ème} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Reine SIDIBE

Secrétaire chargé de la promotion de la femme et de l'Enfant : Lucie SIDIBE

Secrétaire adjoint chargé de la promotion de la femme et de l'enfant : Cécile KEITA

Secrétaire chargé des sports et de la culture : Kadra TOUNKARA

Trésorier général : Moussa TOUNKARA
Trésorier général adjoint : Mamadou Seyba TANGARA
Commissaire aux comptes : Toumani DABO

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits : Diango SISSOKO

Secrétaire adjoint chargé de la médiation et de la gestion des conflits : Mohamed KEITA

Secrétaire à l'information et aux TIC : Balla TOUNKARA

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'information et aux TIC : Gaussa KANTE

Secrétaire chargé du développement rural : Ibréhima M. DIALLO

Suivant récépissé n°0469/G-DB en date du 29 août 2013, il a été créé une association dénommée : «Association DENKO», Action pour la Suivre et le Développement Harmonieux de l'Enfant.

But : Participer à la définition et à la mise en œuvre et au renforcement des stratégies, politiques, programmes de santé et d'éducation adressés aux enfants.

Siège Social : Hippodrome Rue 234, Porte 1179 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Directrice exécutive : Mme Habibata TRAORE MANA
Secrétaire général : Samba SIDIBE
Trésorière générale : Mme MACALOU Mariam TRAORE

Secrétaire responsable de la santé : Bakary Moumine DEMBELE

Secrétaire responsable de l'éducation : Mme TRAORE Sitan Founè BOIRE

Suivant récépissé n°0494/G-DB en date du 04 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : « Association des Tradi-Thérapeutes Donni-Goundo de Yirimadio ».

But : Défendre, valoriser et promouvoir la médecine traditionnelle, etc.

Siège Social : Yirimadio, près de la Radio Oxygène Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoul Aziz NIENTA
Secrétaire général : Mohamed NIENTA
Trésorier : Abdoulaye Aziz HAIDARA
Secrétaire aux conflits : Aboukacar NIENTA
Secrétaire à l'organisation : Issiaka HAIDARA
Secrétaire chargée de la promotion de la femme : Fanta HAIDARA

Commissaire aux comptes : Siadou NIENTA
Commissaire aux comptes adjointe : Aichata HAIDARA

Suivant récépissé n°051/P-CT en date du 05 août 2013, il a été créé une association dénommée : « Association Benkadi Ton de Dandougouni », en abrégé (A.B.T.D).

But : Assurer la promotion socio-économique de ses membres en les organisant autour des activités de développement génératrices de revenus et développer entre eux l'esprit d'union, d'entraide et de solidarité ; promouvoir le développement des activités génératrices de revenus (I.G.R.) ; développer de l'élevage, jardinage et de l'agriculture en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire ; collaborer avec les autorités administratives et communales ainsi que toute autre personne intervenant dans le développement rural ; assurer la formation des membres en mettant un accent particulier sur l'alphabétisation.

Siège Social : Dandougouni

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Karaba BAYA
Vice-président : Sabre DIARRA
Secrétaire général : Yantin DEMBELE
Secrétaire administratif : Nègue DAKOUO
Secrétaire à l'information et à la communication : Aly DEMBELE

Trésorier général : Soungalo DIARRA
Trésorière générale adjointe : Konigo BAYA
Secrétaire à la formation : Kega DEMBELE
Secrétaire à l'organisation : Passani BAYA
Commissaire aux conflits : Yinsin DIARRA
Commissaire aux comptes : Baba DIARRA
Secrétaire aux relations extérieures : Daga BAYA